



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité

Arrêté DL/BPEUP n° 095 du 17 octobre 2023

portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société JUPITER AUTOMOBILES pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU (véhicules hors d'usage) terrestres sur le territoire de la commune de FEYTIAT

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 06 octobre 2023 par la SAS JUPITER AUTOMOBILES dont le siège social est situé 27 impasse Charles Bichet 87000 Limoges, concernant son projet de demande d'enregistrement et d'agrément pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU (véhicules hors d'usage) terrestres, sur le territoire de la commune de Feytiat ;

Vu le dossier annexé à ladite demande ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, du 16 octobre 2023 ;

Considérant qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article premier : OUVERTURE

Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande déposée le 06 octobre 2023 par la SAS JUPITER AUTOMOBILES dont le siège social est situé 27 impasse Charles Bichet 87000 Limoges, en raison de son projet de demande d'enregistrement et d'agrément pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU (véhicules hors d'usage) terrestres, sur le territoire de la commune de Feytiat au 4 rue du Bas Fargeas.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'activité suivante :

Rubrique	Installations et activités concernées	Caractéristiques	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique <u>2719</u>	2795 m ²	Enregistrement

Article 2 : DUREE ET CONSULTATION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Cette consultation se déroulera du vendredi 3 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023 à 18h00 et le dossier sera consultable :

- **en mairie de Feytiat** : Place de Leun - 87220 FEYTIAT;
x du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 18h00
x le samedi : 9h00 - 12h00
- et sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr)
Rubriques "Actions de l'Etat", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public".

Article 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public peut formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Feytiat,
- par lettre à la préfecture de la Haute-Vienne – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture – CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquete-public@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE ENREGISTREMENT société JUPITER AUTOMOBILES).

Article 4 - PUBLICITE

Un avis annonçant la mise à la consultation est rendu public quinze jours au moins avant le début de celle-ci :

- par affichage à la mairie de chacune des communes concernées soit : Feytiat, commune où l'installation est implantée, Limoges et Panazol, communes concernées par les risques ou inconvénients dont l'établissement pourrait être la source et/ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage en mairie sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

- par publication par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre et Union&Territoires) ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, consultable à la même adresse que le dossier.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur les sites prévus pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 – CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

À l'expiration du délai de consultation, le maire de la commune de Feytiat clôt le registre et l'adresse au préfet de la Haute-Vienne. Ce dernier annexe au registre les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – DÉCISION SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR

A l'issue de la procédure d'instruction :

- un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- un arrêté préfectoral de refus ;

Au plus tard quinze jours suivant la consultation du public :

- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement.

Article 7 – EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de la commune de Feytiat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le **17 OCT. 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**



Jean-Philippe AURIGNAC